



8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

MG Chemicals UK Limited - FRA

Version Num: A-1.00

Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830)

Date de publication: 07/08/2018

Date de révision: 19/03/2020

L.REACH.FRA.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom du produit | 8241-W |
| Synonymes | SDS Code: 8241-W; 8241-WX25, 8241-WX50, 8241-WX500 |
| Autres moyens d'identification | Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|---------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes : | Électronique de nettoyeur |
| Utilisations déconseillées | Sans Objet |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| Nom commercial de l'entreprise | MG Chemicals UK Limited - FRA | MG Chemicals (Head office) |
|--------------------------------|---|--|
| Adresse | Heame House, 23 Bilston Street, Sedgely Dudley DY3 1JA United Kingdom | 9347 - 193 Street Surrey V4N 4E7 British Columbia Canada |
| Téléphone | +(44) 1663-362888 | +(1) 800-201-8822 |
| Fax | Pas Disponible | +(1) 800-708-9888 |
| Site Internet | Pas Disponible | www.mgchemicals.com |
| Courriel | sales@mgchemicals.com | Info@mgchemicals.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Association / Organisation | Verisk 3E (Code d'accès: 335388) |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | +(1) 760 476 3961 |
| Autres numéros de téléphone d'urgence | Pas Disponible |

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1] | H225 - Liquides inflammables, catégorie de danger 2, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques |
| Légende: | 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI |

2.2. Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------|--|
| Pictogramme(s) de danger | |
|--------------------------|--|

MENTION D'AVERTISSEMENT **DANGER**

Déclaration(s) sur les risques

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

Déclarations de Sécurité: Prévention

| | |
|------|--|
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
|------|--|

Continued...

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

| | |
|------|--|
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P240 | Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. |
| P241 | Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant. |
| P242 | Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. |
| P243 | Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. |
| P261 | Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |

Déclarations de Sécurité: Réponse

| | |
|----------------|--|
| P370+P378 | En cas d'incendie: utiliser des jets d'eau pour l'extinction. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |

Déclarations de Sécurité: Stockage

| | |
|-----------|---|
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| P405 | Garder sous clef. |

Déclarations de Sécurité: Élimination

| | |
|------|---|
| P501 | Éliminer le contenu / récipient pour point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisés conformément à toute réglementation locale |
|------|---|

2.3. Autres dangers

| | |
|--------------|--|
| propane-2-ol | Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables) |
|--------------|--|

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

| 1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH | %[poids] | Nom | Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] |
|---|----------|--------------|--|
| 1.67-63-0 2.200-661-7 3.603-117-00-0 4.01-2119457558-25-XXXX | 70 | propane-2-ol | Liquides inflammables, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H225, H336, H319 [2] |
| Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible | | | |

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|----------------------|--|
| Contact des yeux | <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée. |
| Contact avec la peau | <p>Si ce produit entre en contact avec la peau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). ▶ Consultez un médecin s'il y a une irritation. |
| Inhalation | <ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires. |
| Ingestion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rincez la bouche avec beaucoup d'eau. ▶ Si l'irritation ou la gêne continuent, consultez un médecin. <p>Si un vomissement spontané semble imminent ou survient, maintenir la tête du patient vers le bas, plus bas que ses hanches afin d'éviter une aspiration possible du vomit.</p> |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des expositions aiguës ou répétées de courte durée à l'alcool isopropylique:

- ▶ Une dépression respiratoire rapide et une hypotension indiquent des ingestions importantes qui nécessitent une surveillance cardiaque et respiratoire attentive couplée avec un accès immédiat à une intraveineuse.
- ▶ L'absorption rapide exclut l'utilité d'un vomissement ou d'un lavage 2 heures après l'ingestion. Du charbon activé et des purgatifs ne sont pas cliniquement efficaces. L'Ipecac est le plus utile si administré 30 mins. après l'ingestion.
- ▶ Il n'y a aucun antidote.
- ▶ La gestion est supportive. Traiter une hypotension avec des fluides suivis de vasoconstricteurs.
- ▶ Surveiller attentivement, dans les quelques premières heures pour une dépression respiratoire; suivre les gaz dans le sang artériel et les volumes courants.
- ▶ Un lavage à l'eau glacée et les niveaux en série de l'hémoglobine sont recommandés chez les patients qui présentent des signes de saignement gastro-intestinaux.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse stable face à l'alcool.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (si la législation le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Spray ou brouillard d'eau - Feux importants uniquement.

Pour les **PETITS FEUX** :

Produits chimiques secs, CO₂, spray d'eau ou mousse.

Pour les **FEUX IMPORTANTS** :

Spray d'eau, brume ou mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-------------------------------|---|
| Incompatibilité au feu | Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir. |
|-------------------------------|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------------|--|
| Lutte Incendie | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque. ▶ Mettez un appareil respiratoire ainsi que des gants protecteurs. ▶ Evitez par tous les moyens possibles les déversements dans les égouts et canalisations et les cours d'eau. ▶ Lutte contre le feu à une distance appropriée protégé de manière adéquate. ▶ Si cela n'entraîne pas de danger, éteignez les appareils électriques jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de fumée. ▶ Utilisez un fin jet d'eau pour maîtriser le feu et rafraîchir la zone avoisinante. ▶ Evitez d'envoyer de l'eau sur toute flaque. ▶ N'approchez pas des récipients qui pourraient être chauds. ▶ Aspergez les récipients qui sont exposés au feu à partir d'un endroit protégé. |
| Risque D'Incendie/Explosion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Faible risque si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des containers. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). ▶ Les vapeurs contenant des produits combustibles peuvent être explosifs. <p>Les produits de combustion comprennent: dioxyde de carbone (CO₂) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.</p> <p>ATTENTION: Un contact prolongé avec l'air et la lumière peut engendrer la formation de peroxydes potentiellement dangereux.</p> |

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| Eclaboussures Mineures | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ NE PAS TOUCHER ou marcher sur le produit éclaboussé. ▶ Nettoyer les éclaboussures immédiatement. ▶ Eviter un contact avec la peau et les yeux. ▶ Prévenir un nuage de poussière. ▶ Avec une pelle propre (de préférence anti-étincelles) placer le produit dans un container propre et sec et couvrir. ▶ Déplacer les containers de la zone d'éclaboussure. ▶ Contrôler un contact personnel en utilisant un équipement de protection. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------|---|-----------------|------------------|-------------|----------|-------------|---------------------------------|--|--|--|--|-------------------------------|---|----------------|----------------|----------|-----------------------------|---|-----------|------------------|------------|
| Eclaboussures Majeures | <p>Classe des produits chimiques : alcools et glycols Pour une libération sur le sol : sorbants recommandés listés dans l'ordre de priorité.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>TYPE DE SORBANT</th> <th>RANG</th> <th>APPLICATION</th> <th>COLLECTE</th> <th>LIMITATIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">LIBERATION DANS LE SOL - FAIBLE</td> </tr> <tr> <td>Polymère réticulé - particule</td> <td>1</td> <td>Avec une pelle</td> <td>Avec une pelle</td> <td>R, W, SS</td> </tr> <tr> <td>Polymère réticulé - coussin</td> <td>1</td> <td>Au lancer</td> <td>Avec une fourche</td> <td>R, DGC, RT</td> </tr> </tbody> </table> | TYPE DE SORBANT | RANG | APPLICATION | COLLECTE | LIMITATIONS | LIBERATION DANS LE SOL - FAIBLE | | | | | Polymère réticulé - particule | 1 | Avec une pelle | Avec une pelle | R, W, SS | Polymère réticulé - coussin | 1 | Au lancer | Avec une fourche | R, DGC, RT |
| TYPE DE SORBANT | RANG | APPLICATION | COLLECTE | LIMITATIONS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LIBERATION DANS LE SOL - FAIBLE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Polymère réticulé - particule | 1 | Avec une pelle | Avec une pelle | R, W, SS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Polymère réticulé - coussin | 1 | Au lancer | Avec une fourche | R, DGC, RT | | | | | | | | | | | | | | | | | |

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

| | | | | |
|---------------------------------|---|----------------|------------------|---------------|
| Argile sorbant - particule | 2 | Avec une pelle | Avec une pelle | R, I, P |
| Fibre de bois - coussin | 3 | Au lancer | Avec une fourche | R, P, DGC, RT |
| Fibre de bois traitée - coussin | 3 | Au lancer | Avec une fourche | DGC, RT |
| Verre-mousse - coussin | 4 | Au lancer | Avec une fourche | R, P, DGC, RT |

LIBERATION DANS LE SOL - MOYENNE

| | | | | |
|-------------------------------|---|------------|--------------|-----------------|
| Polymère réticulé - particule | 1 | Soufflante | Tracto-pelle | R, W, SS |
| Polypropylène – particule | 2 | Soufflante | Tracto-pelle | W, SS, DGC |
| Argile sorbant – particule | 2 | Soufflante | Tracto-pelle | R, I, W, P, DGC |
| Polypropylène – mat | 3 | Au lancer | Tracto-pelle | DGC, RT |
| Minéral expansé – particule | 3 | Soufflante | Tracto-pelle | R, I, W, P, DGC |
| Polyuréthane – mat | 4 | Au lancer | Tracto-pelle | DGC, RT |

Légende

DGC : Pas efficace quand la surface du sol est dense

R : Non réutilisable

I : Non incinérable

P : Efficacité réduite en cas de pluie

RT : Non efficace quand le terrain est accidenté

SS : A ne pas utiliser dans les sites environnementaux sensibles

W : Efficacité réduite en cas de vent

Référence : Sorbents for Liquid Hazardous Substance Cleanup and Control;

R.W Melvold et al: Pollution Technology Review No. 150: Noyes Data Corporation 1988 #67sorb4

Classe des produits chimiques : aldéhydes

Pour une libération sur le sol : sorbants recommandés listés dans l'ordre de priorité.

| TYPE DE SORBANT | RANG | APPLICATION | COLLECTE | LIMITATIONS |
|-----------------|------|-------------|----------|-------------|
|-----------------|------|-------------|----------|-------------|

LIBERATION DANS LE SOL - FAIBLE

| | | | | |
|---------------------------------|---|----------------|------------------|---------------|
| Polymère réticulé – particule | 1 | Avec une pelle | Avec une pelle | R, W, SS |
| Polymère réticulé - coussin | 1 | Au lancer | Avec une fourche | R, DGC, RT |
| Argile sorbant - particule | 2 | Avec une pelle | Avec une pelle | R, I, P |
| Verre-mousse - coussin | 2 | Avec une pelle | Avec une pelle | R, W, P, DGC |
| Fibre de bois - coussin | 3 | Au lancer | Avec une fourche | R, P, DGC, RT |
| Fibre de bois traitée - coussin | 3 | Au lancer | Avec une fourche | DGC, RT |

LIBERATION DANS LE SOL - MOYENNE

| | | | | |
|-------------------------------|---|------------|--------------|-----------------|
| Polymère réticulé - particule | 1 | Soufflante | Tracto-pelle | R, W, SS |
| Argile sorbant - particule | 2 | Soufflante | Tracto-pelle | R, I, P |
| Polypropylène - particule | 2 | Soufflante | Tracto-pelle | R, SS, DGC |
| Minéral expansé - particule | 3 | Soufflante | Tracto-pelle | R, I, W, P, DGC |
| Fibre de bois - particule | 3 | Soufflante | Tracto-pelle | R, W, P, DGC |
| Polypropylène - mat | 4 | Au lancer | Tracto-pelle | DGC, RT |

Légende

DGC : Pas efficace quand la surface du sol est dense

R : Non réutilisable

I : Non incinérable

P : Efficacité réduite en cas de pluie

RT : Non efficace quand le terrain est accidenté

SS : A ne pas utiliser dans les sites environnementaux sensibles

W : Efficacité réduite en cas de vent

Référence : Sorbents for Liquid Hazardous Substance Cleanup and Control;

R.W Melvold et al: Pollution Technology Review No. 150: Noyes Data Corporation 1988

- ▶ Vider la zone de son personnel non-protégé et se déplacer contre le vent.

- ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque.

- ▶ **NE PAS TOUCHER ou marcher sur le produit répandu.**

- ▶ Contrôler tout contact personnel en utilisant un équipement de protection.

- ▶ Prévenir par tous les moyens les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau.

- ▶ Ne pas fumer, aucune lumière à nu ou source d'allumage.

- ▶ Augmenter la ventilation.

- ▶ Stopper les fuites s'il est sûr de le faire.

- ▶ Contenir ou couvrir avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.

- ▶ Utiliser uniquement des pelles sans étincelles et un équipement contre les explosions.

- ▶ Collecter le produit récupérable dans des containers étiquetés pour le recyclage.

- ▶ Collecter les résidus solides et les enfermer dans des bidons étiquetés pour une élimination.

- ▶ Laver la zone avec de l'eau et contenir à l'aide d'un muret pour une élimination ultérieure, tout en prévenant les entrées dans les drains.

- ▶ Après les opérations de nettoyage, décontaminer et blanchir tous les vêtements de protection et les équipements avant de les stocker et les ré-utiliser.

- ▶ Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.

6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|---|
| Manipulation Sure | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Eviter tout contact personnel, inhalation incluse. ▶ Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition. ▶ Utiliser dans un lieu bien ventilé. ▶ Prévenir une concentration dans les trous et les creux. ▶ NE PAS entrer dans des espaces confinés avant que l'atmosphère ne soit vérifiée . ▶ NE PAS permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine. ▶ Eviter de fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer. ▶ Eviter un contact avec un matériel incompatible. ▶ Conserver les containers fermés de manière sûre s'ils sont non utilisés. ▶ Eviter les dommages physiques des containers. ▶ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation. ▶ Les vêtements de travail doivent être nettoyer séparément. ▶ Blanchir les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. ▶ Utiliser des conditions de travail appropriées. ▶ Suivre les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant. ▶ L'atmosphère doit être régulièrement comparée aux standards établis afin d'assurer que des conditions de travail sûres sont maintenues. |
| Protection anti- Feu et explosion | Voir Section 5 |
| Autres Données | <p>POUR DE PETITES QUANTITES:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Stocker dans un cabinet intérieur résistant au feu ou dans une pièce de construction non-combustible. ▶ Fournir des extincteurs portables adéquats dans ou proche de la zone de stockage. <p>POUR LE STOCKAGE DES CONTAINERS:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Stocker dans les containers d'origines dans une zone approuvée anti-incendie. ▶ Ne pas fumer, pas de lumières à nu, ni de chaleur ou de source d'allumage. ▶ NE PAS stocker dans un puits, une dépression, un sous-sol ou une zone où les vapeurs pourraient être piégées. ▶ Conserver les containers bien fermés. ▶ Stocker loin des produits incompatibles dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée. ▶ Protéger les containers contre les dommages physiques et contrôler régulièrement pour les fuites et les éclaboussures. ▶ Protéger les containers d'une exposition aux intempéries et de la lumière directe du soleil, à moins que : (a) Les emballages soient en métal ou en plastique ; (b) Les emballages sont solidement fermés et ne sont ouverts sous aucune condition dans leur zone de stockage et (c) des précautions adéquates sont prises pour s'assurer que l'eau de pluie, qui peut être contaminée par des produits dangereux, est collectée et éliminée de manière sûre. ▶ S'assurer que de mesures de contrôle de stock adaptées sont maintenues afin de prévenir un stockage prolongé des produits dangereux. Suivre les recommandations de manipulation et de stockage du fabricant. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|------------------------------------|--|
| Container adapté | <p>N'utilisez pas des récipients en aluminium ni des récipients galvanisés.</p> <p>Pour les matériaux et solides à faible viscosité: Bidons et jerricanes doivent être du type avec la tête non-amovible. Dans les cas où une conserve métallique doit être utilisée comme emballage interne, la conserve doit posséder une fermeture à vis. Pour les matériaux avec une viscosité d'au moins 2680 cSt. (23 deg. C):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Emballages à capuchon amovible et ▶ Conserve à fermeture à friction peuvent être utilisés. <p>Dans le cas où une combinaison d'emballage est utilisée, il doit y avoir suffisamment de produit inerte absorbant pour absorber toute fuite ou écoulement qui peut apparaître, à moins que l'emballage externe soit une boîte en plastique moulé à la forme et que les substances ne soient pas incompatibles avec le plastique. Toute combinaison d'emballages de Groupe d'Emballage I et II doit contenir un produit de bourrage.</p> |
| Incompatibilité de Stockage | <p>Eviter le stockage avec des acides forts, des chlorures d'acide, des anhydrides d'acides et des agents oxydants. Les alcools secondaires et certains alcools à branches primaires peuvent engendrer des peroxydes potentiellement explosifs à la suite d'une exposition à la lumière et/ou à la chaleur.</p> |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

| Composant | DNELs L'exposition des travailleurs de modèle | PNECs compartiment |
|--------------|--|---|
| propane-2-ol | <p>cutanée 888 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) inhalation 500 mg/m³ (Systémique, chronique) cutanée 319 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) * inhalation 89 mg/m³ (Systémique, chronique) * Oral 26 mg/kg bw/day (Systémique, chronique) *</p> | <p>140.9 mg/L (L'eau (douce)) 140.9 mg/L (Eau - libération intermittente) 140.9 mg/L (Eau (Marine)) 552 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 552 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 28 mg/kg soil dw (sol) 2251 mg/L (STP) 160 mg/kg food (Oral)</p> |

* Les valeurs pour la population générale

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Continued...

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

| Source | Composant | Nom du produit | VME | STEL | pic | Notes |
|---|--------------|----------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|
| La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français) | propane-2-ol | Alcool isopropylique | Pas Disponible | 980 mg/m3 / 400 ppm | Pas Disponible | Pas Disponible |

LIMITES D'URGENCE

| Composant | Nom du produit | TEEL-1 | TEEL-2 | TEEL-3 |
|--------------|-------------------|---------|-----------|-------------|
| propane-2-ol | Isopropyl alcohol | 400 ppm | 2000* ppm | 12000** ppm |

| Composant | IDLH originale | IDLH révisé |
|--------------|----------------|----------------|
| propane-2-ol | 2,000 ppm | Pas Disponible |

DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

Degré du seuil d'odeur: 3.3 ppm (détection), 7.6 ppm (reconnaissance)

L'exposition au niveau de ou au dessous du niveau recommandé d'isopropanol TLV-TWA et STEL est censé minimiser la possibilité d'enclenchement d'effets narcotiques or d'une irritation grave des yeux ou des voies respiratoires supérieures. Il est entendu que, sans réelle évidence, cette limite protège aussi contre le développement d'effets chroniques sur la santé. La limite est à mi distance de celle établie pour l'éthanol qui est moins toxique, et celle de l'alcool n-C3 propyl, qui est plus toxique que l'isopropanol.

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| 8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié | |
| 8.2.2. Protection Individuelle |  |
| Protection des yeux/du visage. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté. ▶ Masque chimique. ▶ Les lentilles de contact constituent un risque particulier; les lentilles molles peuvent absorber les produits irritants et toutes les lentilles les concentrent. NE mettez PAS des lentilles de contact. |
| Protection de la peau | Voir protection Main ci-dessous |
| Protection des mains / pieds | <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est une préparation de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection and.has à observer lors du choix final. L'hygiène personnelle est un élément clé des soins de main efficace. Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée. Convenance et la durabilité des types de gants dépend de l'utilisation. Les facteurs importants dans le choix des gants comprennent: · Fréquence et la durée de contact, · La résistance chimique du matériau du gant, · L'épaisseur du gant et · dextérité Choisir des gants testés à une norme (par exemple l'Europe EN 374, US F739, AS / NZS 2161,1 ou équivalent national). · En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, un gant avec une classe de protection de 5 ou plus (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national) est recommandé. · Quand un contact bref, des gants avec une classe de protection de 3 ou plus (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374, AS / NZS 01/10/2161 ou équivalent national) est recommandé. · Certains types de polymères à gants sont moins touchés par le mouvement et cela doit être pris en compte lors de l'examen des gants pour une utilisation à long terme. · Les gants contaminés doivent être remplacés. Tel que défini dans la norme ASTM F-739-96 dans toutes les applications, les gants sont notés comme suit: · Excellente lorsque le temps de pénétration > 480 min · Bonne lorsque le temps de pénétration > 20 min · Juste quand le temps de pénétration < 20 min · Médiocre lorsque se dégrade de matériau de gant Pour les applications générales, des gants avec une épaisseur typiquement supérieure à 0,35 mm, il est recommandé. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants est pas nécessairement un bon indicateur de la résistance des gants à un produit chimique spécifique, comme l'efficacité de la pénétration du gant dépendra de la composition exacte du matériau des gants. Par conséquent, le choix des gants doit également être fondée sur un examen des exigences de la tâche et la connaissance des temps révolutionnaires. Épaisseur du gant peut également varier en fonction du fabricant de gant, du type boîte à gants et le modèle de gant. Par conséquent, les données techniques du fabricant devraient toujours être pris en compte pour assurer la sélection du gant le plus approprié pour la tâche. Note: En fonction de l'activité menée, des gants d'épaisseur variable peuvent être nécessaires pour des tâches spécifiques. Par exemple: · Gants aminci (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsque un haut degré de dextérité manuelle est nécessaire. Cependant, ces gants ne sont susceptibles d'offrir une protection de courte durée et ne devraient normalement être juste pour les applications à usage unique, puis éliminés. · Gants épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être exigés en cas d'une mécanique (ainsi que d'un produit chimique) risque à savoir où il existe un potentiel d'abrasion ou perforation Les gants ne doivent être portés sur les mains propres. Après avoir utilisé des gants, les mains doivent être lavées et séchées. L'application d'une crème hydratante non parfumée est recommandée.</p> <p>Porter des gants pour une protection physique, eg. Cuir. Porter des protège chaussure.</p> |
| Protection corporelle | Voir Autre protection ci-dessous |
| Autres protections | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Survêtements. ▶ Unité de lavement des yeux. ▶ Crème de protection. ▶ Crème de nettoyage de la peau. · Certains équipements de protection individuelle (EPI) en plastique (par exemple, les gants, les tabliers, les sur-chaussures) ne sont pas recommandés car ils peuvent produire de l'électricité statique. · Pour une utilisation à grande échelle ou continue, portez des vêtements non statiques à tissage serré (pas de fermetures métalliques, de boutons ou de poches). · Des chaussures de sécurité sans étincelles ou conductrices doivent être envisagées. Les chaussures conductrices sont des chaussures dont la semelle est faite d'un composé conducteur chimiquement lié aux composants inférieurs, assurant un contrôle permanent de la mise à la terre électrique du pied et pour dissiper l'électricité statique du corps afin de réduire la possibilité d'inflammation des composés volatils. La résistance électrique doit être comprise entre 0 et 500 000 ohms. Les chaussures conductrices doivent être stockées dans des casiers proches de la pièce dans laquelle elles sont portées. Le personnel qui a reçu des chaussures conductrices ne doit pas les porter pour aller de son lieu de travail à son domicile et vice versa. |

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

Protection respiratoire

Les masques à cartouches ne doivent jamais être utilisés pour entrer en urgence

Continued...

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

'Forsberg Clothing Performance Index'.

L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

| Matériel | CPI |
|-------------------|-----|
| NEOPRENE | A |
| NITRILE | A |
| NITRILE+PVC | A |
| PE/EVAL/PE | A |
| PVC | B |
| NAT+NEOPR+NITRILE | C |
| NATURAL RUBBER | C |
| NATURAL+NEOPRENE | C |

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

dans une zone ou entrer dans des zones à concentration inconnue de vapeur ou de teneur en oxygène. Le porteur doit être averti de quitter immédiatement la zone contaminée en cas de détection d'une odeur à travers le respirateur. L'odeur peut indiquer que le masque ne fonctionne pas convenablement, que la concentration en vapeur est trop élevée ou que le masque n'est pas convenablement ajusté. En raison de ces contraintes, seule une utilisation restreinte des maques à cartouches est considérée comme appropriée.

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Aspect | Pas Disponible | | |
|--|------------------------|--|----------------|
| État Physique | liquide | Densité relative (Water = 1) | 0.865 |
| Odeur | Pas Disponible | Coefficient de partition n-octanol / eau | Pas Disponible |
| Seuil pour les odeurs | >0.44 ppm | Température d'auto-allumage (°C) | 425 |
| pH (comme fourni) | Pas Disponible | Température de décomposition | Pas Disponible |
| Point de fusion / point de congélation (° C) | Pas Disponible | Viscosité (cSt) | 3.1 |
| Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C) | >81.8 | Poids Moléculaire (g/mol) | Pas Disponible |
| Point d'éclair (°C) | 18 | goût | Pas Disponible |
| Taux d'évaporation | 1.5 BuAC = 1 | Propriétés explosives | Pas Disponible |
| Inflammabilité | Hautement inflammable. | Propriétés oxydantes | Pas Disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | 12 | La tension de surface (dyn/cm or mN/m) | Pas Disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | 2 | Composé volatile (%vol) | Pas Disponible |
| Pression de vapeur (kPa) | 4.2 | Groupe du Gaz | Pas Disponible |
| hydrosolubilité | miscible | pH en solution (1%) | Pas Disponible |
| Densité de vapeur (Air = 1) | 2.1 | VOC g/L | Pas Disponible |

9.2. Autres informations

Pas Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|--|
| 10.1. Réactivité | Voir section 7.2 |
| 10.2. Stabilité chimique | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Voir section 7.2 |

Continued...

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

| | |
|---|------------------|
| 10.4. Conditions à éviter | Voir section 7.2 |
| 10.5. Matières incompatibles | Voir section 7.2 |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Voir section 5.3 |

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|----------------------|--|
| Inhalé | <p>Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.</p> <p>L'inhalation de vapeur peut provoquer un vertige et une somnolence.</p> <p>Les alcools aliphatiques avec plus de 3 carbones peuvent causer des maux de tête, vertiges, somnolences, faiblesses musculaires et délirés, faiblesse généralisée, coma, seizures et changements de comportement. S'ensuivent des faiblesses et arrêts respiratoires, de même qu'une faible pression artérielle et un pouls irrégulier peuvent survenir. Des nausées et vomissements apparaissent, des dommages au foie et aux reins sont possibles après d'importantes expositions. Les symptômes sont d'autant plus aigus qu'il y a de carbone dans l'alcool.</p> |
| Ingestion | <p>Une surexposition aux alcools non-cyclique cause des symptômes du système nerveux. Ceux-ci incluent des maux de tête, une faiblesse musculaire et une incoordination, une sensation ébrieuse, une confusion, un délire et un coma. Les symptômes digestifs peuvent inclure une nausée, des vomissements et une diarrhée. L'aspiration est beaucoup plus dangereuse que l'ingestion car un dommage des poumons peut survenir et la substance est absorbée par le corps. Les alcools à structure cyclique et les alcools secondaires et tertiaires provoquent des symptômes encore plus graves, comme le font les alcools lourds.</p> <p>Une ingestion du liquide peut causer une aspiration dans les poumons avec le risque d'une pneumonie chimique ; des conséquences graves peuvent s'ensuivre. (ICSC13733)</p> <p>Le produit N'A PAS ÉTÉ classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme 'nocif par ingestion'. Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains. Le produit peut néanmoins être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents. Les définitions actuelles de substances nocives et toxiques sont généralement basées sur des doses provoquant la mortalité plutôt que sur les doses provoquant la morbidité (maladie, états-infectieux). Les inconforts des voies gastro-intestinales peuvent provoquer des nausées et des vomissements. Dans un environnement normal, l'ingestion de quantités insignifiantes n'est pas connue comme cause de soucis.</p> |
| Contact avec la peau | <p>Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels.</p> <p>La plupart des alcools liquides semble agir que irritants primaires pour la peau humaine. Une absorption significative sous-cutanée apparaît chez le lapin mais apparemment pas chez l'homme.</p> <p>Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p> <p>Une entrée dans le système sanguin, via par exemple, des coupures, des abrasions ou des lésions, peut produire des blessures systémiques avec des effets nocifs. Examiner les peau avant l'utilisation du produit et s'assurer que les dommages externes sont correctement protégés.</p> |
| Yeux | Le produit a la capacité de provoquer une irritation des yeux et des dommages chez certaines personnes. |
| Chronique | Une exposition à long terme au produit n'est pas connue comme produisant des effets négatifs chroniques pour la santé (tel que classé par les Directives CE utilisant des modèles animaux) ; néanmoins, une exposition par n'importe quelle voie devrait être minimisée. |

| | | |
|---|--|-----------------------------------|
| 8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Pas Disponible | Pas Disponible |
| propane-2-ol | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermique (rat) LD50: =12800 mg/kg ^[2] | Eye (rabbit): 10 mg - moderate |
| | Inhalatoire (rat) LC50: 72.6 mg/l/4h ^[2] | Eye (rabbit): 100 mg - SEVERE |
| | Orale (rat) LD 50: =4396 mg/kg ^[2] | Eye (rabbit): 100mg/24hr-moderate |
| | | Skin (rabbit): 500 mg - mild |
| Légende: | 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques | |

| | |
|--------------|---|
| PROPANE-2-OL | <p>Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulière) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.</p> <p>Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaississement de la peau.</p> <p>Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains.</p> <p>Les preuves de cancérogénéicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux.</p> |
|--------------|---|

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

| | | | |
|---|---|---------------------------|---|
| toxicité aiguë | ✗ | Cancérogénicité | ✗ |
| Irritation / corrosion | ✗ | reproducteur | ✗ |
| Lésions oculaires graves / irritation | ✓ | STOT - exposition unique | ✓ |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | ✗ | STOT - exposition répétée | ✗ |
| Mutagenéité | ✗ | risque d'aspiration | ✗ |

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

| 8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique | ENDPOINT | DURÉE DE L'ESSAI (HEURES) | ESPÈCE | VALEUR | SOURCE |
|---|----------|---------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible |

| propane-2-ol | ENDPOINT | DURÉE DE L'ESSAI (HEURES) | ESPÈCE | VALEUR | SOURCE |
|--------------|----------|---------------------------|----------------|-------------|--------|
| | LC50 | 96 | Poisson | 9-640mg/L | 2 |
| | EC50 | 48 | crustacés | 12500mg/L | 5 |
| | EC50 | 96 | Pas Disponible | 993.232mg/L | 3 |
| | EC0 | 24 | crustacés | 5-102mg/L | 2 |
| | NOEC | 5760 | Poisson | 0.02mg/L | 4 |

Légende: Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. EPIWIN Suite V3.12 (QSAR) - Données de toxicité aquatique (estimées) 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

| Composant | Persistance: Eau/Sol | Persistance: Air |
|--------------|---------------------------------|--------------------------------|
| propane-2-ol | BAS (La demi-vie = 14 journées) | BAS (La demi-vie = 3 journées) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Composant | Bioaccumulation |
|--------------|---------------------|
| propane-2-ol | BAS (LogKOW = 0.05) |

12.4. Mobilité dans le sol

| Composant | Mobilité |
|--------------|-------------------|
| propane-2-ol | HAUT (KOC = 1.06) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | P | B | T |
|-------------------------|------------|------------|------------|
| Des données disponibles | Sans Objet | Sans Objet | Sans Objet |
| Critères PBT remplies? | Sans Objet | Sans Objet | Sans Objet |

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| Élimination du produit / emballage | |
|------------------------------------|--|
| | <p>Les législations concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent être différentes suivant les pays, régions ou/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans des cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <p>Une hiérarchisation des contrôles semble être une méthode commune - l'utilisateur doit étudier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La réduction, ▶ La réutilisation ▶ Le recyclage ▶ L'élimination (si tout le reste a échoué) <p>Ce produit peut être recyclé s'il n'a pas été utilisé ou s'il n'a pas été contaminé de manière à le rendre impropre à l'utilisation prévue pour celui-ci. S'il a été contaminé, il peut être possible de récupérer le produit par filtrage, distillation ou par d'autres moyens. Les considérations sur la durée de conservation doivent également être prises en compte lors de la prise de décision de ce type. Remarquer que les propriétés du produit peuvent changer lors de son utilisation, et qu'un recyclage ou une réutilisation n'est pas toujours possible.</p> |

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

| | |
|---|---|
| | <p>NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en compte de manière prioritaire. En cas de doute, contacter l'autorité responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Recycler autant que possible. ▶ Consulter le fabricant pour les options de recyclage ou consulter l'Autorité locale ou régionale de gestion des déchets pour une élimination si aucun traitement adapté ou aucune facilité d'élimination n'a pu être identifié. ▶ Eliminer par : Incinérer dans un appareil approuvé (après l'ajout d'un mélange avec un produit de combustion adapté) ▶ Décontaminer les containers vides. Suivre les consignes de sécurité jusqu'à ce que les containers soient propres et détruits. |
| Options de traitement des déchets | Pas Disponible |
| Options d'élimination par les égouts | Pas Disponible |

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Étiquettes nécessaires

| | |
|--|--|
| | <p>Non Reglemente par terre (ADR), Dispositions particulières 216 Non Reglemente par aérien (ICAO-IATA), Dispositions particulières A46 Non Reglemente par maritime (IMDG), Dispositions particulières 216 Non Reglemente par fluvial (ADN), Dispositions particulières 216</p> |
|--|--|

Transport par terre (ADR)

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|-----------------------------------|-----|------------------------|------------|---------------------|-----|----------------------------|-------------|------------------|------|----------------------------|-------|
| 14.1. Numéro ONU | 3175 | | | | | | | | | | | | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (contient propane-2-ol) | | | | | | | | | | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | <table border="0"> <tr> <td>classe</td> <td>4.1</td> </tr> <tr> <td>Risque Secondaire</td> <td>Sans Objet</td> </tr> </table> | classe | 4.1 | Risque Secondaire | Sans Objet | | | | | | | | |
| classe | 4.1 | | | | | | | | | | | | |
| Risque Secondaire | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | II | | | | | | | | | | | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Sans Objet | | | | | | | | | | | | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | <table border="0"> <tr> <td>Identification du risque (Kemler)</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Code de classification</td> <td>F1</td> </tr> <tr> <td>Étiquette de danger</td> <td>4.1</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>216 274 601</td> </tr> <tr> <td>quantité limitée</td> <td>1 kg</td> </tr> <tr> <td>Code tunnel de restriction</td> <td>2 (E)</td> </tr> </table> | Identification du risque (Kemler) | 40 | Code de classification | F1 | Étiquette de danger | 4.1 | Dispositions particulières | 216 274 601 | quantité limitée | 1 kg | Code tunnel de restriction | 2 (E) |
| Identification du risque (Kemler) | 40 | | | | | | | | | | | | |
| Code de classification | F1 | | | | | | | | | | | | |
| Étiquette de danger | 4.1 | | | | | | | | | | | | |
| Dispositions particulières | 216 274 601 | | | | | | | | | | | | |
| quantité limitée | 1 kg | | | | | | | | | | | | |
| Code tunnel de restriction | 2 (E) | | | | | | | | | | | | |

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

| | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|----------------------------|-----|--|------------|--|-------|--|-----|--|-------|--|------|---|------|
| 14.1. Numéro ONU | 3175 | | | | | | | | | | | | | | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (contient propane-2-ol) | | | | | | | | | | | | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | <table border="0"> <tr> <td>Classe ICAO/IATA</td> <td>4.1</td> </tr> <tr> <td>Sous-risque ICAO/IATA</td> <td>Sans Objet</td> </tr> <tr> <td>Code ERG</td> <td>3L</td> </tr> </table> | Classe ICAO/IATA | 4.1 | Sous-risque ICAO/IATA | Sans Objet | Code ERG | 3L | | | | | | | | |
| Classe ICAO/IATA | 4.1 | | | | | | | | | | | | | | |
| Sous-risque ICAO/IATA | Sans Objet | | | | | | | | | | | | | | |
| Code ERG | 3L | | | | | | | | | | | | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | II | | | | | | | | | | | | | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Sans Objet | | | | | | | | | | | | | | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | <table border="0"> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>A46</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo uniquement</td> <td>448</td> </tr> <tr> <td>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement</td> <td>50 kg</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers</td> <td>445</td> </tr> <tr> <td>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>15 kg</td> </tr> <tr> <td>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison</td> <td>Y441</td> </tr> <tr> <td>Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>5 kg</td> </tr> </table> | Dispositions particulières | A46 | Instructions d'emballage pour cargo uniquement | 448 | Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement | 50 kg | Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers | 445 | Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | 15 kg | Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison | Y441 | Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | 5 kg |
| Dispositions particulières | A46 | | | | | | | | | | | | | | |
| Instructions d'emballage pour cargo uniquement | 448 | | | | | | | | | | | | | | |
| Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement | 50 kg | | | | | | | | | | | | | | |
| Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers | 445 | | | | | | | | | | | | | | |
| Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | 15 kg | | | | | | | | | | | | | | |
| Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison | Y441 | | | | | | | | | | | | | | |
| Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet | 5 kg | | | | | | | | | | | | | | |

Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | 3175 |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (contient propane-2-ol) |

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

| | | |
|---|----------------------------|------------|
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | Classe IMDG | 4.1 |
| | IMDG Sous-risque | Sans Objet |
| 14.4. Groupe d'emballage | II | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Sans Objet | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | N° EMS | F-A , S-I |
| | Dispositions particulières | 216 274 |
| | Quantités limitées | 1 kg |

Le transport fluvial (ADN)

| | | |
|---|---|--------------------|
| 14.1. Numéro ONU | 3175 | |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, NSA (contient propane-2-ol) | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | 4.1 | Sans Objet |
| 14.4. Groupe d'emballage | II | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Sans Objet | |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Code de classification | F1 |
| | Dispositions particulières | 216; 274; 601; 800 |
| | Quantités Limitées | 1 kg |
| | Équipement requis | PP, EX, A |
| | Feu cônes nombre | 1 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans Objet

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PROPANE-2-OL EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC

Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

La France des Valeurs limites d'Exposition Professionnelle - VLE/VME (français)

L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD

L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Règlement REACH (CE) n ° 1907/2006 de l'UE - Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

état de l'inventaire national

| Inventaire national | Statut |
|-------------------------------|--------------------|
| Australie - AICS | Oui |
| Canada - DSL | Oui |
| Canada - NDSL | Non (propane-2-ol) |
| Chine - IECS | Oui |
| Europe - EINEC / ELINCS / NLP | Oui |
| Japon - ENCS | Oui |
| Corée - KECI | Oui |
| New Zealand - NZIoC | Oui |
| Philippines - PICCS | Oui |
| É.-U.A. - TSCA | Oui |
| Taiwan - TCSI | Oui |
| Mexico - INSQ | Oui |
| Vietnam - NCI | Oui |
| Russie - ARIPS | Oui |

8241-W Lingette d'Alcool Isopropylique 70/30, Pour Électronique

Légende:*Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire**Non = Un ou plusieurs des ingrédients énumérés ci-CAS ne sont pas sur l'inventaire et ne sont pas exempts d'(voir ingrédients spécifiques entre parenthèses)***SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS**

| | |
|-------------------------|------------|
| date de révision | 19/03/2020 |
| date initiale | 24/03/2017 |

Codes pleins de risques de texte et de danger**autres informations**

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

La fiche technique santé-sécurité (SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Définitions et abréviations

PC—TWA : Concentration autorisée - moyenne pondérée dans le temps

PC-STEL : Concentration autorisée - Limite d'exposition à court terme

IARC : Centre international de recherche sur le cancer

ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes gouvernementaux

STEL : Limite d'exposition à court terme

TEEL : Limites d'exposition d'urgence temporaire

IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé

FSO : Facteur de sécurité olfactive

DSENO : Dose sans effet nocif observé

DMENO : Dose minimale avec effet nocif observé

TLV : Valeur limite seuil

LOD : Limite de détection

OTV : Valeur de seuil olfactif

FBC : Facteurs de bioconcentration

IBE : Indice biologique d'exposition

Raison du Changement

A-1.00 - Nouvelle version